



Rues-école et rues ludiques : petit guide pour passer à l'action



Centre d'écologie
urbaine de Montréal

Avec le soutien de :



ville.montreal.qc.ca/enfants



Issu d'une collaboration entre le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) et l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM), le projet Changer les règles du jeu a pour objectifs la réalisation, l'évaluation et la promotion de deux nouveaux modèles de transformation de la rue : la rue-école et la rue ludique. Dans le but de diffuser nos expériences et de favoriser la mise en place de ces modèles dans d'autres municipalités québécoises, cet outil regroupe de l'information dont il convient de tenir compte, notamment sur la planification, l'adoption et l'implantation de rues-école et de rues ludiques.

Équipe de rédaction et de production :

Olivier Leclerc

Mikael St-Pierre, urbaniste

Relecture :

Véronique Fournier

Katherine Frohlich

Pauline Salaün

Conception et montage graphique :

Bleu forêt communication

ISBN :

Version Web : 978-2-924108-44-4

Version imprimée : 978-2-924108-45-1

Conçu et produit à Montréal, en 2021

Table des matières

1	La rue-école et la rue ludique : des modèles d'avenir pour le développement des jeunes et de la vie de quartier	3
2	Éléments à considérer avant l'implantation	4
3	Réaliser une rue-école ou une rue ludique	6



Rue-école de l'école Sainte-Bernadette Soubirous (Montréal)

1 La rue-école et la rue ludique : des modèles d'avenir pour le développement des jeunes et de la vie de quartier

En 2016, la Ville de Beloeil innove et développe le programme de rues de jeu libre *Dans ma rue, on joue!* afin de répondre aux besoins de ses jeunes résidents et d'encourager l'adoption de saines habitudes de vie. Cette intervention a suscité l'intérêt de plusieurs municipalités de la province et a mené à la modification du Code de la sécurité routière pour introduire la notion de jeu libre (art. 500.2). Cette étape représente un tournant important pour la transformation des espaces publics et la reconnaissance du droit à la ville pour les jeunes au Québec. Les rues-école et les rues ludiques, des espaces publics dédiés aux jeunes et favorables à la santé, s'inscrivent dans ce processus tout en développant une vie de quartier de qualité.

La rue-école :

Une rue-école désigne une rue située aux abords immédiats d'une école, fermée à la circulation automobile pour une période de 15 à 90 minutes aux horaires d'arrivée et de départ des enfants. Ce modèle améliore la sécurité dans le quartier tout en encourageant le jeu libre, les déplacements actifs et indépendants, la quiétude et les interactions sociales entre les différents membres de la communauté scolaire.

La rue ludique :

Une rue ludique désigne une rue à caractère résidentiel temporairement fermée à la circulation automobile, créant ainsi un espace pour le jeu libre. Elle favorise les déplacements indépendants des enfants, mais aussi des adolescents et plus largement de tous les habitants de la rue. Ce modèle améliore la sécurité dans le quartier tout en encourageant la tranquillité et les interactions sociales entre les différents membres du voisinage.

À gauche :
Rue-école de l'école
Marie-Rivier (Montréal)

À droite :
Rue ludique sur
la rue Birnam (Montréal)



2

Éléments à considérer avant l'implantation

Il convient de considérer plusieurs éléments lorsqu'une municipalité souhaite mettre en place une rue-école ou une rue ludique. Qu'ils concernent la logistique, la participation ou l'aménagement, ces points doivent être réfléchis en amont et parfois même évalués afin d'assurer la sécurité des lieux, la réussite du projet et sa pérennité. Voici quelques aspects à considérer¹ :

COMPOSANTES COMMUNES AUX MODÈLES DE RUE-ÉCOLE ET DE RUE LUDIQUE :

Horaire de fermeture :

Les deux modèles de rue s'appuient sur des fermetures ponctuelles de voies publiques à la circulation. Les jours et les horaires précis de fermeture doivent être diffusés à l'avance et cette information doit être facilement accessible aux personnes résidant aux abords de la voie, ainsi qu'à celles qui l'utilisent.

Dispositif de fermeture :

La fermeture d'une voie publique nécessite la présence de dispositifs de fermeture facilement identifiables et connus des usagers et usagères. Afin d'assurer la sécurité des rues-écoles et des rues ludiques, ce mobilier doit être bien visible de la rue. Cependant, il doit aussi être facile de le déplacer en cas d'urgence pour donner accès à la rue aux véhicules prioritaires d'urgence.

Responsables :

La présence de personnes responsables est essentielle et permet de préserver la sécurité sur la rue, de surveiller les barrières de fermeture et de faire respecter les règles de circulation. Ces responsables peuvent être des bénévoles issus

de la communauté, des membres d'organismes locaux, voire des policiers. L'implication de la communauté locale peut être enrichissante à bien des égards, notamment sur le plan social. Il est également important de former les responsables avant le lancement des activités.

Circulation :

Afin d'assurer la mobilité du voisinage, il est possible d'autoriser la circulation des personnes qui y résident et de maintenir le stationnement sur la rue. Les véhicules doivent circuler à basse vitesse et être accompagnés par une personne responsable. Il est également important de réfléchir à la gestion des livraisons lors de la fermeture.

Signalisation :

En plus des dispositifs de fermeture, plusieurs exemples internationaux de rue-écoles et de rues ludiques utilisent une signalisation. À l'instar des panneaux de stationnement, une signalétique affichant les heures de fermeture à la circulation peut être installée.



Exemple de dispositif de fermeture



Affichage dans l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Montréal)

Photos : CEUM

¹ Cette liste est non exhaustive. Selon le contexte, d'autres éléments pourraient devoir être considérés. Les modèles proposés peuvent être adaptés selon les besoins et la vision de la communauté.

PARTICULARITÉS DES RUES-ÉCOLE :

Concordance avec les horaires de l'école :

Les rues-école sont fermées à la circulation en début de journée et à la sortie des classes. Il faut donc s'assurer de connaître ces heures et les habitudes de mobilité des élèves pour fermer la rue au bon moment et au bon endroit. Il est également important de tenir compte de l'horaire des services d'entretien (déneigement, gestion des matières résiduelles, etc.).

D'importants partenaires :

La rue-école est à proximité d'un établissement scolaire. Les employés, le corps professoral, la direction et le comité de parents deviennent alors d'importants partenaires avec qui collaborer afin d'assurer une adéquation entre les modalités de la rue-école et les activités scolaires. De plus, ils peuvent être d'une grande aide relativement à la mobilisation des responsables, de la gestion du matériel et des fermetures de rue.

PARTICULARITÉS DES RUES LUDIQUES :

Collaborer pour fermer la voie à la circulation au bon moment :

La rue ludique se déployant en contexte résidentiel, il est important d'établir un horaire de fermeture favorable à l'utilisation de la rue par le voisinage. Les soirées et les fins de semaine sont généralement privilégiées. Il est aussi important d'adapter le calendrier en fonction des activités saisonnières (horaire de déneigement, vacances d'été, etc.).

Bien circonscrire le site :

Afin d'assurer le succès de la rue ludique, il est important de réfléchir à son emplacement. Parce qu'elle crée un espace public sécuritaire facilitant le jeu libre et la mobilité active, la rue ludique s'établit mieux dans un contexte familial, un quartier de moyenne à forte densité ou dans un secteur où les infrastructures publiques (parcs, voies cyclables) sont plus rares.



Rue-école de l'école Sainte-Bernadette-Soubirous (Montréal)

3

Réaliser une rue-école ou une rue ludique

Votre municipalité souhaite réaliser une rue-école ou une rue ludique? Deux options s'offrent à vous : la voie événementielle et la voie réglementaire. Ces deux voies sont expliquées ci-après, ainsi que la façon dont les municipalités québécoises peuvent y recourir afin de sécuriser des rues locales au profit du jeu libre et de la mobilité active et indépendante.

LA VOIE ÉVÉNEMENTIELLE POUR TESTER UN MODÈLE

La voie événementielle permet d'expérimenter la rue-école ou la rue ludique de façon temporaire en suivant des processus déjà bien établis dans les municipalités. C'est donc une voie très pertinente si vous souhaitez réaliser un essai, une démonstration ou une activité ponctuelle pour animer un quartier. Cette voie nécessite un porteur qui répond aux exigences liées à l'organisation d'événements dans la municipalité. En guise de première étape d'un processus de réalisation, la voie événementielle s'avère intéressante dans la mesure où elle permet d'expérimenter le fonctionnement d'une rue-école ou d'une rue ludique et ainsi de sonder l'intérêt de la population pour le concept.²

Marche à suivre :

1. Édicter une ordonnance par le conseil municipal pour la programmation d'un événement public de rue-école ou de rue ludique ou pour la fermeture temporaire d'un tronçon de rue. Cette ordonnance doit prévoir :
 - a. La ou les date(s) de l'intervention
 - b. Les heures de fermeture à la circulation
 - c. La localisation précise du site d'intervention
2. Désigner un porteur d'événement (organisme paramunicipal, groupe citoyen, etc.). Généralement, ce porteur doit être mentionné dans l'ordonnance.
3. Demander au porteur d'événement de répondre aux exigences nécessaires (assurances civiles, plan du site, recommandations des services d'incendie et de police, etc.) dans les délais prescrits par la réglementation (généralement quelques semaines à quelques mois avant l'événement).
4. Afficher publiquement l'événement et la fermeture de rue afin d'aviser la population locale (généralement quelques jours à quelques semaines avant l'événement).



² Les deux voies expliquées dans cet outil proposent un mode d'implantation distinct de la voie réglementaire de la rue partagée prévue au Code de la sécurité routière. Ces deux voies permettent de repenser l'utilisation de la rue en réalisant des piétonisations de courte durée.

LA VOIE RÉGLEMENTAIRE POUR S'ENGAGER À LONG TERME

Le cadre législatif du Québec reconnaît que les municipalités possèdent la compétence pour permettre « le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe » (Code de la sécurité routière du Québec, article 500.2 et 626, paragraphes 5 et 18; LAU, article 115.12). De plus, la loi 122, la « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs », confie clairement la responsabilité du développement d'un « milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain » aux municipalités. La mise en place de rues-école et de rues ludiques, favorisant un tel milieu de vie, relève donc directement de leurs fonctions.

La voie réglementaire permet de répéter la rue-école ou la rue ludique de façon régulière et à plus long terme. Dans ce cas-ci, ces dernières ne sont pas considérées comme des événements publics ou des activités d'animation. Elles prennent plutôt la forme d'aménagements de voies publiques prévus à la réglementation municipale, à la manière d'une rue partagée ou d'une rue piétonne. C'est donc la voie idéale pour prendre la pleine mesure du potentiel des nouveaux modèles de rue mis à l'essai et évalués.

À gauche :
Le dispositif de signalisation
I-359 (MTQ)

À droite :
Un dispositif de rue-école
en Grande-Bretagne.



Marche à suivre :

1. Adopter au conseil municipal un règlement modifiant la réglementation sur la circulation et le stationnement, comme le Règlement sur la circulation et le stationnement de la Ville de Montréal, afin d'autoriser le jeu libre. Le règlement doit prévoir :
 - a. La détermination des zones où le jeu libre est permis (c'est-à-dire les rues où l'on souhaite réaliser une rue-école ou une rue ludique)
 - b. Les restrictions de circulation et les règles de prudence applicables
 - c. Les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant
 - d. Toute autre condition liée à l'exercice de cette permission
2. Installer une signalisation appropriée. Le ministère des Transports suggère l'installation des dispositifs de signalisation I-359, I-359-P1 et I-359-P-2. Il est également possible d'installer un dispositif supplémentaire indiquant les heures de fermeture de rue.



UrbanismeParticipatif.ca